

Agent de sûreté aéroportuaire

Mission :

L'agent-e de sûreté aéroportuaire effectue le **contrôle des passagers, des équipages, des personnels de l'aéroport, ainsi que leurs bagages de cabine ou effets personnels** :

Les différents postes sont :

- l'accueil (vérification documentaire et positionnement des effets personnels sur le tapis de la machine à rayons-X),
- le visionnage et la détection des objets et bagages aux rayons-X,
- la palpation de sécurité
- la fouille des bagages.

En cas de détection d'un Objet Interdit au Transport ou d'un Objet Interdit en Cabine, l'opérateur applique les procédures d'exploitation.

Formation :

Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent de Sûreté Aéroportuaire (CQP ASA).

Le CQP ASA est obligatoire. Les cours approuvés par la DGAC préparant au CQP sont dispensés dans des organismes et entreprises habilités.

La carte professionnelle définitive CNAPS est obligatoire, ainsi que la certification typologie 2 à 10

Voies d'accès : Centres de formation agréés ou formation assurée par l'entreprise.

Profil :

Excellente présentation

Facilité de contact et sens du service

Parfaite maîtrise de soi et forte capacité de concentration.

Courtoisie naturelle

Ressortissant d'un Etat membre de l'UE

Bonne condition physique

Conditions d'exercice :

Le travail s'effectue en équipe dans les aéroports ou les zones de fret, en horaires décalés y compris le week-end et les jours fériés.

Le port de l'uniforme est de rigueur pour les agent-es de sûreté.

Pour se rendre sur l'aéroport avec une activité en horaires décalés, il y a lieu de vérifier l'existence de transports en commun compatibles, ou sinon, disposer d'un moyen de transport personnel. **Le permis B et un véhicule propre sont fortement recommandés.**

N.B. : **Le Titre de Circulation Aéroportuaire** est impératif pour les métiers se déroulant en zones réservées (après les postes de sûreté aéroportuaire). Ce titre est délivré par les autorités administratives compétentes après une enquête de moralité. Tout problème antérieur avec la police et/ou la justice peut entraîner la non obtention de ce titre.

Le métier d'agent de sûreté aéroportuaire nécessite, en plus du TCA, une **autorisation préfectorale**.